



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

PROTÉGER LA FORÊT CONTRE LES INCENDIES

DISPOSITIF DE LUTTE 2015
dossier de presse



La forêt sous haute surveillance



Après la terrible saison 2003 où 73 300 ha sont partis en fumée en France, les dernières années démontrent l'efficacité des efforts entrepris par les différents acteurs avec, il est vrai, des conditions météorologiques moins extrêmes :

• 2003 : 73 300 ha	• 2009 : 17 000 ha
• 2004 : 12 500 ha	• 2010 : 10 300 ha
• 2005 : 22 400 ha	• 2011 : 9 400 ha
• 2006 : 7 850 ha	• 2012 : 8 600 ha
• 2007 : 7 600 ha	• 2013 : 3 230 ha
• 2008 : 6 000 ha	• 2014 : 7 440 ha

Le dispositif de lutte assure prioritairement la protection des zones habitées et limite, de ce fait, les pertes humaines au sein de la population et les destructions causées aux biens. En 2014, quelques bâtiments seulement ont été touchés par le feu, 70 l'avaient été en 2009 et près de 200 en 2003 - une année particulièrement difficile. En outre, ces feux sont parfois meurtriers pour ceux qui sont chargés de la lutte contre les feux de forêts et si, entre 2007 et 2011, aucun décès de sapeur-pompier lors d'incendies de forêts n'a été à déplorer, 4 d'entre eux ont perdu la vie au printemps 2012. Enfin, ces feux qui sont aussi une catastrophe écologique, affectent l'économie locale et dégradent durablement des paysages et un patrimoine inestimables.

Mobilisation préventive des secours et évaluation du risque

Aujourd'hui, la lutte contre les feux de forêts débute par la mobilisation préven-

tive des moyens d'intervention et sur une évaluation quotidienne et précise du risque.

L'efficacité du dispositif de lutte dépend, en grande partie, de la détection précoce des incendies et de l'engagement rapide des moyens d'intervention sur les feux. La mobilisation préventive des moyens est donc d'une extrême importance pour réduire le plus possible les délais d'action :

hommes et matériels sont placés à titre préventif au plus près des zones sensibles pour réduire les délais d'intervention.

C'est en intervenant sur les feux dont la superficie est encore réduite, moins de dix minutes après leur détection, que les secours sont les plus efficaces. Cet objectif devient une priorité absolue lorsque le risque météorologique est élevé.

Ce principe s'applique aux moyens locaux (sapeurs-pompiers) et nationaux (avions bombardiers d'eau, unités de Sécurité civile, unités militaires de renfort, colonnes de renfort de sapeurs-pompiers d'autres départements). Il permet de limiter très sensiblement le nombre de grands feux : **95 % des incendies parcourent en France moins de cinq hectares**, moins de 0,5 % des feux de l'été dépasse le seuil des 100 hectares.

La stratégie de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) s'appuie largement sur l'exploitation des données météorologiques (sécheresse et vent). Elle se fonde égale-

ment sur des observations portant sur le nombre de départs de feux dans certains secteurs bien définis et de la vulnérabilité au feu de la végétation. Des efforts particuliers seront encore réalisés cette année pour mieux intégrer ces paramètres dans l'analyse des risques. Ils devraient apporter une meilleure réponse en matière de surveillance des massifs et de lutte contre les départs d'incendies.

Parallèlement aux moyens déployés pour lutter contre les feux de forêts, des efforts de prévention permettent de réduire en amont la vulnérabilité des espaces forestiers.

Des moyens pour l'ensemble du territoire national

Le champ d'action géographique des moyens nationaux ne se limite pas aux départements de l'arc méditerranéen et de la Corse. Ils ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire. Si, dans le passé, le niveau du risque dans les massifs forestiers situés en dehors de la zone méditerranéenne n'a pas nécessité le déploiement de ces moyens, la situation actuelle du massif landais, affecté par la tempête Klaus de janvier 2009, conduit à appliquer, cette année encore, des mesures spécifiques.

Des moyens aériens seront ainsi détachés à Bordeaux, cet été, en fonction du niveau de risque opérationnel. ■

L'analyse permanente du risque incendie en région méditerranéenne

L'état-major interministériel de zone Sud (EMIZ) ① de Valabre, près d'Aix-en-Provence, est au centre du dispositif méditerranéen feux de forêts.

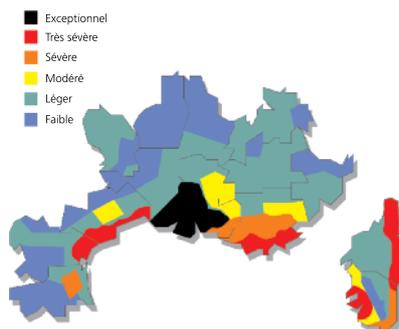
La présence en été au sein de l'EMIZ Sud d'une cellule de prévisionnistes de Météo-France spécialisée feux de forêts permet la production d'une carte de danger météorologique. L'EMIZ exploite également des données sur l'état de la végétation produites par l'Office national des Forêts. En fonction de ces synthèses, les moyens de lutte nationaux (moyens aériens, colonnes de renfort, UIISC...) sont déployés sur le terrain de façon préventive en renfort des moyens locaux. C'est ainsi que sont déterminés, par exemple, les circuits de guet aérien armé (GAAR) ② : des bombardiers d'eau surveillent les secteurs à haut risque et sont prêts à larguer dès qu'ils détectent un départ de feu.

Les conditions météorologiques ont une grande influence sur la nature des feux de forêts. Le vent est, par exemple, un facteur important de propagation. La chaleur, l'hygrométrie et la sécheresse des sols influent également sur les risques.

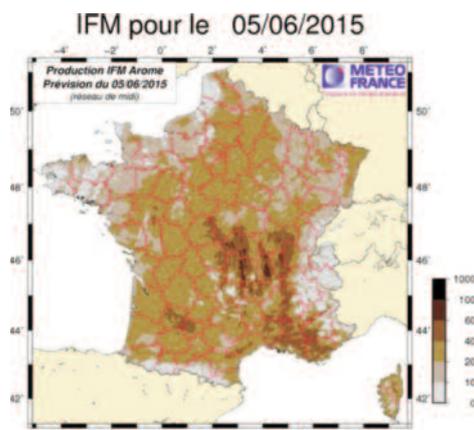
Les conditions météo

Avec le concours de Météo-France, l'EMIZ Sud dispose d'une « cellule météo » ③. Les prévisions générales ④ sont affinées grâce à un important réseau de stations automatiques ⑤. Elles permettent d'obtenir des mesures complémentaires : températures, vent, précipitations, humidité de l'air. Pour compléter les informations des stations fixes, les services de terrain se sont dotés de stations mobiles ⑥. Ces éléments sont ensuite corrélés avec le résultat de tests sur la teneur hydrique des végétaux conduits par l'Office National des Forêts ⑦ et permettent de fixer, pour chaque secteur, un niveau de danger. L'indice forêt météorologique (IFM) donne une évaluation précise du danger en pre-

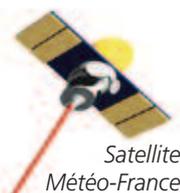
Du risque faible au risque exceptionnel, 120 secteurs sont analysés quotidiennement.



nant en compte le passé climatique, notamment les réserves en eau à différentes profondeurs dans le sol (ce qui permet d'apprécier la vulnérabilité des différentes strates de végétaux), ainsi que des éléments de prévisions météorologiques. Météo-France produit une carte nationale automatique de danger exploitant cet indice toute l'année. ■



Carte nationale de l'IFM établie quotidiennement par Météo-France.



Des mesures également pour les forêts du Sud-Ouest



Le Sud-Ouest pourrait être particulièrement exposé aux risques d'incendies de forêts cette année suite aux dégâts causés par la tempête Klaus du 24 janvier 2009. 600 000 ha du massif landais ont été affectés (près des deux tiers du massif). Des mesures exceptionnelles sont donc retenues pour tenir compte de cette situation.



Les techniques de lutte développées dans les départements du massif landais reposent sur la possibilité d'intervenir au sol, sans délai, en tout point des massifs forestiers. L'absence de reliefs et la présence d'un maillage fin de pistes liées à l'exploitation forestière facilitent, en temps normal, l'attaque rapide par les sapeurs-pompiers des éventuels départs de feu.

Or, les arbres tombés à terre à la suite de la tempête Klaus pénalisent encore la pénétration des équipes d'intervention au sein des parcelles forestières malgré les travaux engagés par les sylviculteurs aidés par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, les sapeurs-pompiers et les sapeurs-sauveteurs de la Sécurité civile, qui ont permis de dégager les pistes entravées et de remettre en état les points d'eau.

La forêt est ainsi moins accessible aux moyens terrestres locaux. En outre les replantations effectuées pour reconstituer les parcelles impactées sont pour plusieurs années particulièrement inflammables. L'engagement de moyens nationaux aériens pourrait s'avérer davantage nécessaire qu'en temps normal.

Renforcement des moyens aériens dans la zone Sud-Ouest pour l'année 2015

Compte tenu de cette situation, des moyens aériens seront prépositionnés durant la campagne feux de forêts 2015 en cas de risques opérationnels sévères

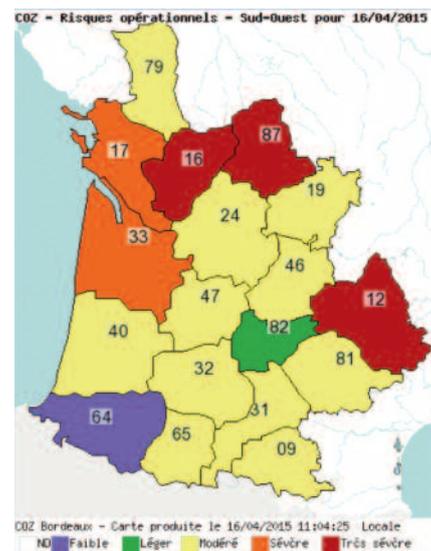
dans le massif des Landes de Gascogne. L'engagement de ces moyens se fera sur ordre du COZ Sud-Ouest.

La démarche d'analyse des risques

La démarche suivie dans le Sud est également développée dans le Sud-Ouest. Une coopération quotidienne est établie entre l'EMIZ et la Direction interrégionale Sud-Ouest de Météo-France. Ce dispositif permet d'analyser le danger dans 143 secteurs de la zone de défense et de produire une carte expertisée. Un prévisionniste pourra également renforcer l'EMIZ Sud-Ouest. D'importants travaux conduits durant l'année par les parties concernées ont permis de renforcer l'apport du site GRIFFON, outil d'analyse développé par Météo-France.

Les SDIS concernés complètent ces informations en intégrant des éléments sur l'état de la végétation, l'activité opérationnelle dans les massifs forestiers... ce qui permet de déterminer un niveau de risque opérationnel. C'est en s'appuyant sur l'analyse de ce niveau de risque que seront

prépositionnés des moyens à proximité des zones les plus sensibles. Des mesures de surveillance seront activées et les accès aux forêts éventuellement limités. ■



▲ Carte des risques opérationnels du site GRIFFON.



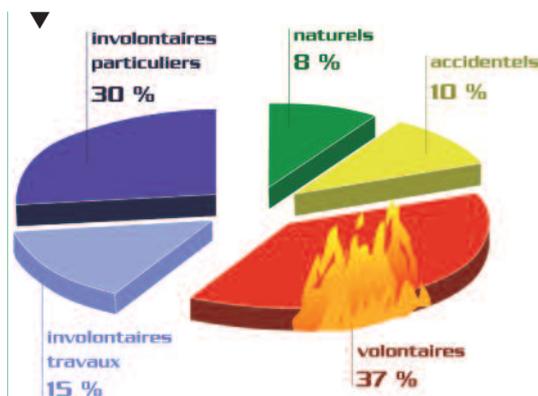
Mieux identifier les situations d'urgence

L'origine du tiers des feux de forêts est encore aujourd'hui inconnue. Cette proportion est en diminution régulière. Les enquêtes menées sur le terrain s'attache à découvrir la cause tout autant que l'auteur de l'incendie.

La coopération entre magistrats, sapeurs-pompiers, forestiers, gendarmes et policiers, qui donne des résultats très positifs (lors des dernières années, la cause des feux a été identifiée dans 2 cas sur 3), est accentuée chaque année. En effet, pour renforcer les actions de prévention, il faut être en mesure de différencier les causes de feu. Car les

mesures de prévention ne sont pas les mêmes si le feu a pour origine une imprudence (un pétard jeté par un enfant, une activité agricole, forestière ou pastorale), s'il est lié à une infrastructure (décharge mal entretenue par une commune), ou s'il résulte d'une volonté délibérée. C'est à cette fin que des équipes pluridisciplinaires de recherche des causes de feu sont développées dans les départements méditerranéens.

Les origines des feux



Les causes des incendies

Les causes des feux sont diverses et ne sont pas toujours identifiables. Les statistiques disponibles sur les feux en région méditerranéenne portent sur plus de 105 000 cas recensés (source : banque de données Prométhée, www.promethee.com). Auparavant, l'origine des feux n'était connue que dans 20 % des cas. Une action a été conduite afin de mieux préciser la classification des causes d'incendies de forêts permettant d'élucider près de 70 % des incendies. Les imprudences et les accidents de toutes sortes, dont certains peuvent avoir des conséquences catastrophiques, constituent une part très significative du nombre des feux : en moyenne, plus de 55 %. Elles se produisent à l'occasion d'activités de loisirs, lors de travaux d'entretien agricoles ou forestiers...

Certaines installations (dépôt d'ordures, lignes électriques...) mal protégées sont également à l'origine de feux importants. Une part non négligeable concerne les actes de malveillance, sources de 37 % des incendies sur les dix dernières années.

Le centre opérationnel de gestion interministériel des crises (COGIC) de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises

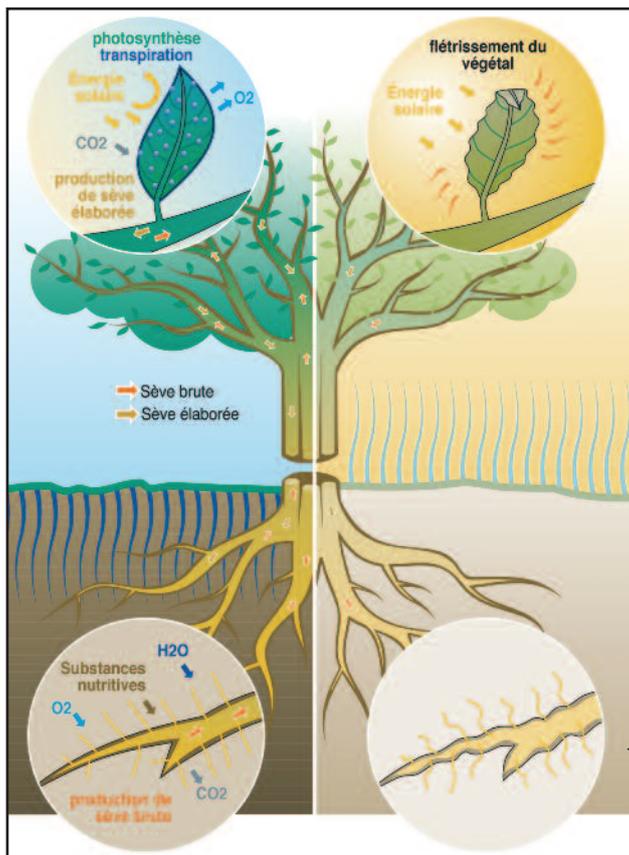


Le COGIC assure la veille permanente en matière de risques et menaces en France. Il supervise à ce titre le dispositif national mis en œuvre dans le cadre de la campagne feux de forêts, assurant en permanence l'information des autorités gouvernementales et appuyant, si nécessaire, le gestionnaire de crise sur le terrain en mettant notamment à sa disposition des moyens nationaux de renfort.

Pour assurer sa mission, il est doté d'un système d'information géographique, qui lui permet de :

- suivre la cinétique des feux sur la durée de la campagne ;
- intégrer de l'imagerie en temps réel transmise à partir de différents vecteurs (satellite - grâce à la chartre satellitaire internationale...) ;
- exploiter au mieux les différents outils de prévention de danger produits par Météo-France et l'Office National des Forêts.

L'objectif de ces différents développements est d'anticiper au mieux les situations donnant lieu à des demandes de renforts.



L'analyse de la végétation

L'état de la végétation est un facteur de risque. Le nombre de départs de feu est lié en partie au degré de sécheresse des végétaux. Sur le terrain, les forestiers de l'ONF effectuent régulièrement des tests sur des échantillons représentatifs des espèces dominantes pour déterminer la teneur en eau des végétaux. L'état de la végétation est davantage influencé par la sécheresse superficielle du sol que par l'état des nappes phréatiques.

Une carte dynamique de sensibilité des végétaux sera produite par l'ONF et Météo-France. ■

La sensibilité au feu d'un végétal dépend notamment de sa teneur en eau. Celle-ci résulte du bilan entre deux mécanismes : la montée de sève et la photosynthèse d'une part, la transpiration d'autre part.

Les moyens nationaux d'intervention

La lutte repose au premier chef sur les sapeurs-pompiers locaux. Leur action est renforcée par des moyens mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur et coordonnée par le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises et par les préfets de zone de Défense (EMIZ).

Les moyens terrestres

• 3 unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile (UIISC - 690 hommes déployés sur le terrain) contribuent au dispositif d'intervention. Leurs matériels ont été modifiés afin d'accroître leur complémentarité avec les secours locaux. 2 détachements d'intervention retardant sont ainsi constitués au sein des UIISC ainsi qu'un détachement d'intervention hélicoptéré. 2 éléments d'appui dotés de bulldozers peuvent assurer la création de pistes ou de lignes de soutien pour permettre l'intervention de troupes au sol.



• Une dizaine de colonnes zonales de sapeurs-pompiers (650 hommes formés à la lutte contre les feux de forêts) sont mobilisables, à titre prévisionnel, en fonction de la situation opérationnelle ou lors des feux plus importants.

• Les moyens mis à disposition par le ministère de la Défense, comprennent 2 hélicoptères de manœuvre et 1 hélicoptère léger (permettant l'engagement d'un détachement d'intervention hélicoptéré des UIISC, des éléments de Génie et des modules de surveillance en Corse). Ces moyens peuvent être complétés en fonction du contexte opérationnel. ■

Le DIH des FORMISC

Le détachement d'intervention hélicoptéré des Formations Militaires de la Sécurité Civile peut, grâce aux hélicoptères mis à disposition par le ministère de la défense (1 hélicoptère de reconnaissance et 2 hélicoptères de manœuvre PUMA) être engagés sur des sites inaccessibles aux moyens terrestres pour assurer le traitement de lisières actives, voir contribuer à l'évacuation de personnels.

Le matériel aérotransportable permet à la trentaine d'hommes constituant le DIH de préparer des zones d'intervention et réaliser des établissements de tuyaux de plus de 2 km.

La permanence de l'alimentation en eau de ces établissements est assurée par les norias effectuées par les PUMAS.



Du retardant au sol...

Appliqué principalement par largage aérien, le retardant peut également être projeté à partir du sol par les sapeurs-sauveteurs de la Sécurité civile.

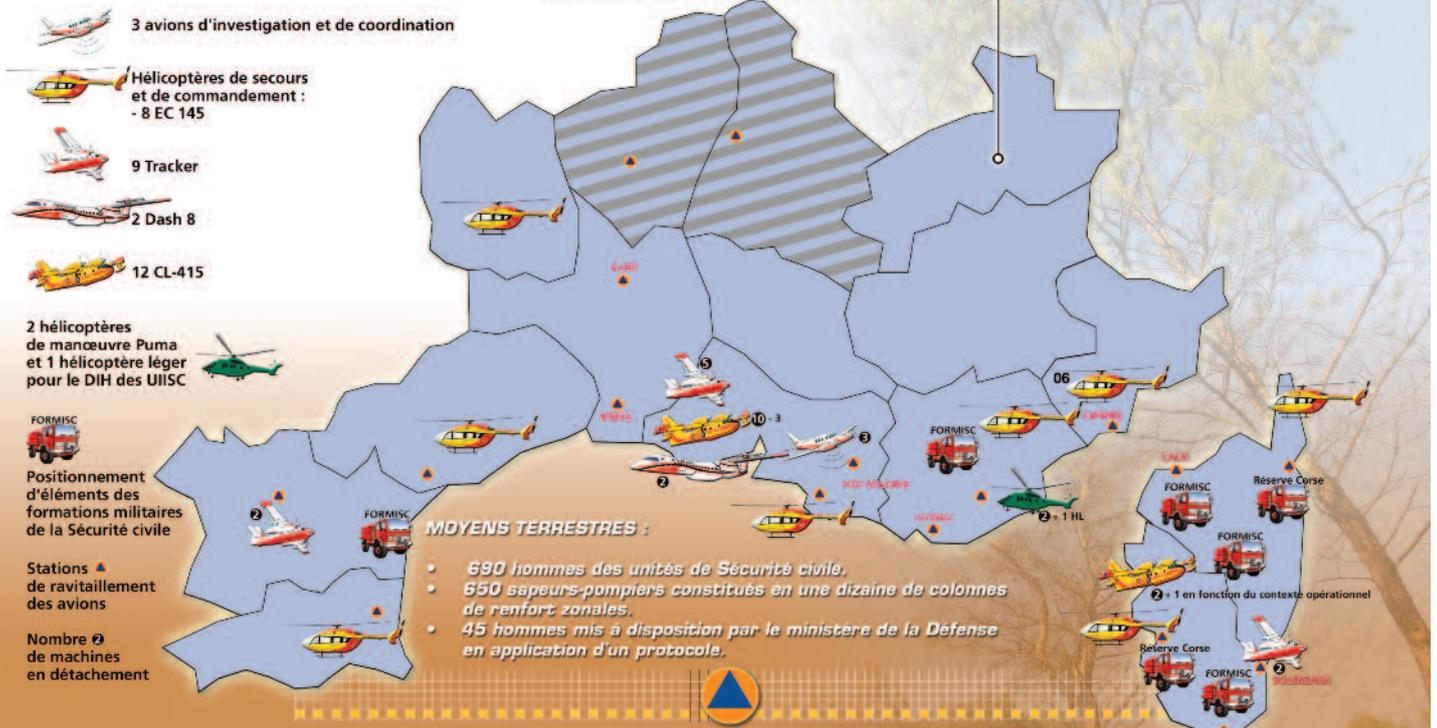
2 détachements d'intervention retardant (DIR) seront positionnés à Lézignan dans l'Aude et à Brignoles dans le Var.

Ces unités interviennent au sol pour la défense de points sensibles. Dans un certain nombre de cas, l'utilisation par voie aérienne de produit retardant, pour diminuer l'intensité et la vitesse de propagation du feu, ne peut s'effectuer : feu de nuit, feu à proximité de bâtiments... Elles constituent alors une alternative pour une meilleure protection de la population et des intervenants. Ce détachement peut assurer la pose d'une ligne de retardant de 2 000 m de longueur sur une largeur de 12 m en 1 h 30.

Composition d'un détachement :

- 27 personnels ;
- 4 camions citerne feux de forêts (3 de 6 000 l et 1 de 14 000 l);
- 1 unité de fabrication et de ravitaillement (18 000 l de retardant pur et 12 000 l d'eau).

Zone de compétence EMIZ Sud au titre des feux de forêts (départements de la zone Sud + Ardèche et Drôme)



Une flotte aérienne polyvalente

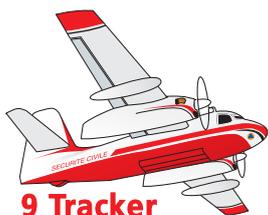


Depuis 1963, la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises dispose d'une flotte d'avions bombardiers d'eau pour renforcer l'action des troupes au sol. En 2014, elle aligne 23 aéronefs bombardiers d'eau représentant une capacité totale de 121 700 litres. 3 avions de reconnaissance ont également vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire sur décision du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).



12 Canadair CL 415

Avions amphibies, leur capacité d'emport est en moyenne de 6 000 litres. Ils sont utilisés en priorité pour l'attaque directe des incendies, mais peuvent intervenir aussi dans le cadre du guet aérien. La rapidité de leurs rotations après éco-page sur le plan d'eau le plus proche du lieu du sinistre reste un atout incontestable. Neuf appareils interviennent à partir de la base d'avions de Marignane, trois en Corse, à partir d'Ajaccio. Cette distribution peut être modifiée par le COGIC en fonction du contexte opérationnel. Des appareils peuvent alors être pré-positionnés à proximité des massifs forestiers les plus sensibles.



9 Tracker

À l'inverse des Canadair, les Tracker effectuent leurs pleins au sol. Ils disposent d'une capacité d'emport moyenne de 3 300 litres et sont utilisés en priorité pour effectuer des missions de surveillance et de première intervention dites missions de guet aérien armé (GAAR).

Pendant l'été, deux appareils sont pré-positionnés sur chacune des bases de Carcassonne et Bastia (en complément de Marignane) pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie d'attaque rapide des feux naissants. Ponctuellement, les bases de Cannes, Nîmes, Hyères, Figari ou Cahors peuvent accueillir deux Tracker. Ces anciens avions de lutte anti sous-marine de l'US Navy, ont été transformés en bombardiers d'eau et acquis par la Sécurité civile il y a 30 ans. Idéalement conçue pour le guet aérien et l'attaque des feux naissants, la flotte de Tracker a été remotorisée et fait depuis 2004 l'objet d'un plan de révision technique.



2 Dash 8

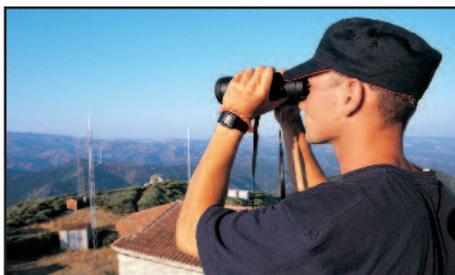


Avion de ligne à l'origine, ce biturbo-propulseur canadien a été transformé en bombardier d'eau. Le réservoir contenant l'eau ou le retardant (10 T.) étant amovible, hors période « feux de forêts », ces deux aéronefs assurent des missions de projection de détachements pour conduire des missions de Sécurité civile (64 hommes ou 9 tonnes de matériels). Depuis 2010, ils interviennent en configuration bombardier d'eau à la Réunion. ■



Surveiller, alerter, détecter

Les avions tiennent un rôle prépondérant dans la stratégie d'attaque des feux naissants. En effet, ils sont fréquemment les premiers sur les lieux de l'incendie, grâce au dispositif de surveillance appelé guet aérien armé. Il appartient alors aux moyens terrestres d'exploiter leurs largages et d'achever l'extinction. Dans les autres cas, les moyens aériens appuient l'action des équipes au sol. Sans leur concours, l'objectif d'intervenir en période de risques sur les départs de feux avec un délai inférieur à dix minutes ne pourrait pas être atteint dans les secteurs difficiles d'accès.



Un dispositif de vigies est mis en place dès que le risque s'intensifie.

Au début de l'été, une partie des moyens aériens est positionnée sur différentes bases (Ajaccio, Solenzara, Carcassonne). Au terme d'une analyse du risque feux de forêts, l'EMIZ Sud déclenche des missions de guet aérien armé afin de couvrir les secteurs à risques. La flotte d'avions bombardiers d'eau est présente dans la zone méditerranéenne, la plus sensible aux incendies de forêts, mais peut également être prépositionnée dans le massif landais pour tenir compte de l'accroissement du danger résultant des dégâts causés par la tempête Klaus. Cette localisation peut être modifiée en raison de la vocation nationale des avions bombardiers d'eau lorsque les risques augmentent dans une autre région. Sur les 800 incendies recensés en moyenne

chaque été dans le Sud de la France, 210 sont attaqués par des moyens aériens. Parmi les missions de la flotte d'avions bombardiers d'eau, celle consacrée au guet aérien armé représente une part importante de son activité. Au cours des dix derniers étés, en moyenne 1 070 heures de vol ont été consacrées à ces missions de surveillance. Elles représentent 45 % du potentiel horaire utilisé en opérations. Le GAAR ne constitue donc pas une mesure exceptionnelle. Cependant certains incendies peuvent échapper à l'attaque initiale. L'intervention massive est alors la seule réponse. Elle doit être surdimensionnée lorsque les risques de propagation sont les plus grands. Il n'est pas exceptionnel de voir intervenir sur un incendie de quelques hectares une dizaine d'avions bombardiers d'eau afin de stopper sa dynamique de développement. Lors des feux les plus importants, les moyens aériens sont utilisés pour protéger en priorité les points sensibles (habitations, campings...) et les équipes d'intervention. Les largages des avions cassent aussi la propagation de l'incendie en exploitant les caractéristiques du terrain qui ralentissent naturellement le feu (vignes, zones débroussaillées, carrières,...). Quelle que soit l'ampleur du sinistre, le traitement

d'un départ d'incendie simultané revêt un caractère prioritaire. Il est essentiel d'éviter qu'un nouvel incendie important ne s'ajoute à celui en cours. ■



La flotte du groupement des moyens aériens de la Sécurité civile. ▼

3 BEECHCRAFT 200

8 à 10 passagers
Vitesse maximale : 420 km/h



12 CANADAIR CL 415

Capacité : 6 000 l
Vitesse maximale : 340 km/h



2 DASH 8

Capacité : 10 000 l
Vitesse de transit : 660 km/h
Passagers transportés : 64



9 TRACKER

Capacité : 3 300 l
Vitesse maximale : 320 km/h

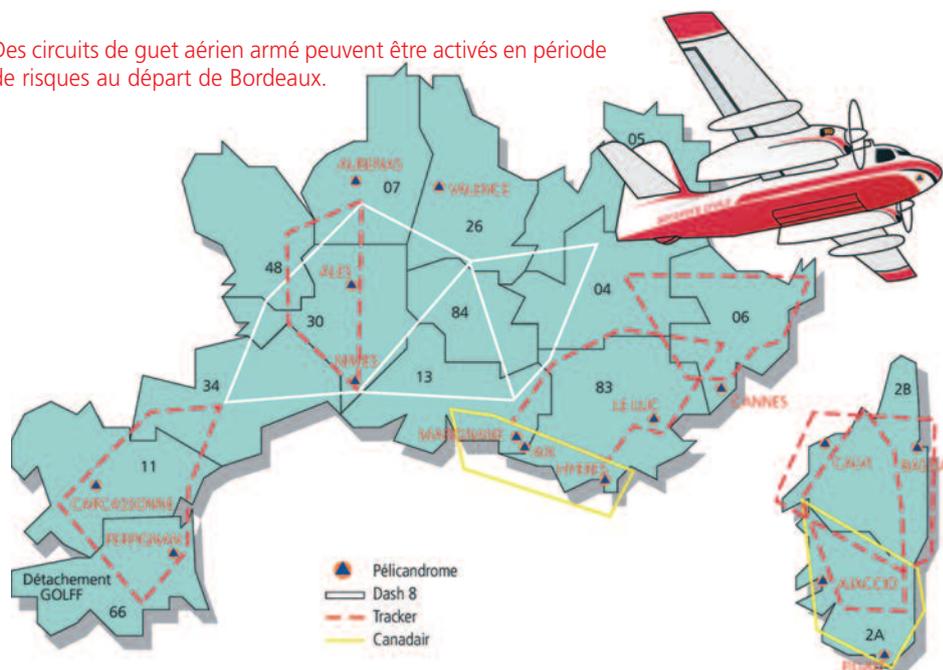


35 EC145 dont

8 EC145 dans les départements méditerranéens,
3 EC145 en zone Sud-Ouest
Capacité : 1 pilote + 9 passagers
Vitesse maximale : 240 km/h



Des circuits de guet aérien armé peuvent être activés en période de risques au départ de Bordeaux.



Savoir se protéger et protéger les autres : rappel de consignes



En prévention :

• ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité.
Article L 322-1 du code forestier ;



• n'allumez pas de feu, même si vous pensez avoir pris toutes les précautions.

• Ne jetez jamais les mégots par la fenêtre de votre voiture.

• respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques.



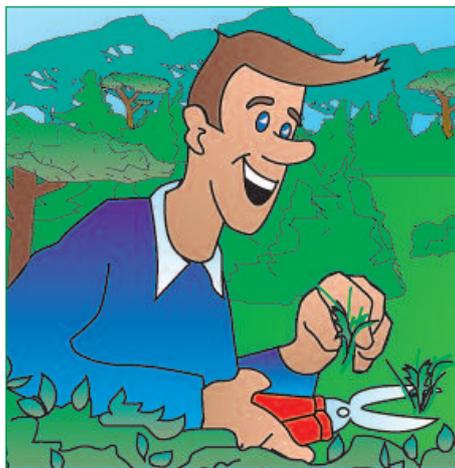
• si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez de toutes façons le 18 (112, numéro européen) et essayez de localiser le feu avec précision.



Essayez de l'éteindre avec de la terre, du sable ou de l'eau.



Si vous habitez en forêt :



• tous les abords des constructions situées dans ou à proximité des forêts (200 m) doivent être débroussaillés sur une distance de 50m, sans tenir compte des limites de la propriété (extension possible à 100 m par arrêté municipal). Le débroussaillage est obligatoire et à la charge du

« En gardant votre sang froid, en prenant les mesures adaptées à votre sécurité et à celle des autres, vous devenez acteur de la Sécurité civile ».

propriétaire. Les voies d'accès privées doivent par ailleurs être débroussaillées de part et d'autre sur une largeur de 10 m (article L321 du code forestier). Évacuez ces déchets. Secs, ils deviennent des combustibles dangereux.

• pas de gouttière ou de descente en matière plastique.



• équipez votre conduit de cheminée d'un grillage pour éviter l'entrée des braises.

• ne stockez pas vos réserves de combustibles (bois, fuel, butane) accolées à la maison.



• le cas échéant, rendez votre piscine accessible aux sapeurs-pompiers et prévoyez une motopompe à moteur thermique.

• ne plantez pas de végétaux près des ouvertures et si la maison est ombragée par un grand arbre, élaguez-le. Évitez chène Kermès, cyprès, mimosa, eucalyptus qui sont très inflammables, ainsi que les végétaux épineux et conifères. Ne laissez aucune branche à moins de 3 mètres de la façade.



• n'opérez aucun brûlage dans la période d'interdiction en général entre avril et septembre et de toutes façons jamais en cas de vent. Contactez votre mairie pour connaître les autres mesures éventuelles en cours.

En cas d'incendie déclaré

Dans votre maison (le meilleur abri) :

• arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et rentrez au moins un tuyau d'arrosage qui servira après l'incendie.



• fermez volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation et placez en bas des portes des serpillières mouillées.



• habillez-vous avec du coton et mettez un linge humide sur le nez pour vous protéger des fumées.

• gardez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction du feu.

• Laissez votre portail ouvert pour les secours.

• n'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.

En voiture :

• si vous avez le temps, recherchez un endroit dégagé pour y stationner ;

• si le front de feu traverse la route, abritez-vous, ne sortez pas du véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être vu des secours.



À pied :

• recherchez un écran de protection (rocher, mur...) et placez un linge humide sur votre visage. ■



Le feu passe en général très vite, moins de 10 mn (20 à 50 m à la minute).

La nécessité d'une solidarité en Corse

Plus encore que les autres régions méditerranéennes, la Corse est soumise à un risque d'incendie de forêts important, 80 % de la surface de l'île étant recouverte de maquis et de forêts. Des deux départements insulaires, la Haute-Corse connaît généralement les feux les plus importants.

Sur les dix dernières années, la surface moyenne brûlée dans l'île est de 1 845 hectares pour 620 départs de feux, représentant 28 % de l'ensemble des superficies touchées dans les départements méditerranéens et 35 % des départs de feux.

Cependant en 2014 les surfaces touchées ont été plus importantes puisqu'au total 2 350 hectares ont été parcourus par 540 feux, dont plus de 1 600 ha durant l'automne.

Des conditions difficiles

Plusieurs facteurs favorisent les départs et la propagation des feux de forêts en Corse :

*des conditions climatiques propices à l'éclosion et à la propagation des incendies ;

*l'importance des espaces naturels à protéger (675 000 ha, soit 80 % de la surface de l'île) ;

*des difficultés d'accessibilité liées au relief ;

* le nombre des mises à feu liées le plus souvent à des actes volontaires qui reste élevé malgré leur réduction observée lors des derniers étés.

Un dispositif de renfort national

La stratégie retenue localement dans les deux départements s'appuie avant tout sur un dispositif préventif. Elle s'articule autour d'un pré-positionnement sur le terrain de moyens de surveillance et de lutte, proportionnellement au niveau de risque météorologique. Elle se compose d'une interaction de différents services publics, de structures associatives et des réserves communales de Sécurité civile (ou comités communaux feux de forêts) qui participent à cet effort de prévention, de surveillance et de lutte.

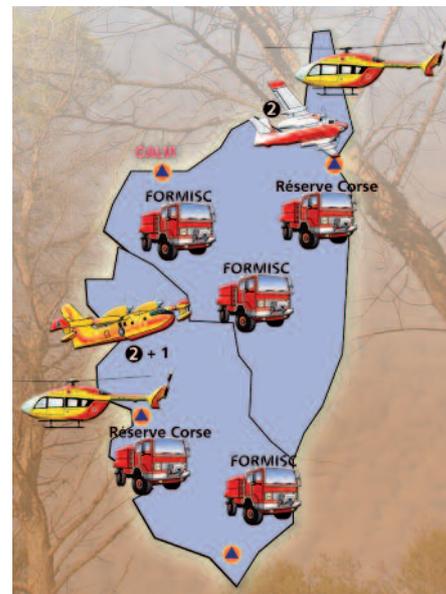
Pour tenir compte de ces difficultés et du niveau de risques encourus, le ministère de l'Intérieur met en place, comme chaque année, au titre de la solidarité nationale, des renforts importants de la Sécurité civile dans l'île, afin de soutenir les moyens locaux (voir encadré).

Une réserve de 16 camions citernes feux de forêts et de leurs véhicules de soutien (équivalent à 4 groupes d'intervention feux de forêts) a été constituée en 2006 et complétée en 2010 grâce à un investissement exceptionnel de l'État de 3,1 M€, en application d'un dispositif conventionnel conclu par les préfets et présidents des conseils d'administration des SDIS corses.

Une mobilisation civique contre les mises à feu volontaires

Le retour d'expérience de ces dernières années montre que l'action des moyens de lutte est pénalisée par le nombre élevé des départs de feu simultanés, qui ne permet pas d'appliquer, avec la même efficacité que sur le continent, la stratégie de mobilisation préventive et d'attaque rapide des feux naissants.

Un nombre réduit de départs de feu est un préalable à la politique de protection de la forêt contre l'incendie en Corse. Cette évolution passe par une prise de conscience de la population, et ne peut reposer sur les seuls services chargés de la lutte. Elle implique donc une mobilisation de tous : population locale, touristes, mais aussi élus, services de police et de gendarmerie, forestiers sous l'impulsion du corps préfectoral et des parquets. Des premiers résultats ont été obtenus qu'il convient de consolider.



Pour lutter contre les pratiques incendiaires, parfois à l'origine d'incendies dramatiques, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés cet été à la recherche et à l'interpellation de leurs auteurs. Les préfets inviteront les maires à porter plainte systématiquement pour tout incendie se déclarant sur leur commune. L'État les soutiendra dans cette démarche. ■



Renforts basés à Ajaccio et coordonnés par le centre de coordination avancé de la Sécurité civile (CCASC)

en matériels :

- 3 avions bombardiers d'eau Canadair CL 415 mis en place à Ajaccio. 2 appareils sont prépositionnés, au début de l'été, le 3^{ème} est mis en place en fonction de l'évolution opérationnelle ;
- 2 avions bombardiers d'eau Tracker mis en place à Solenzara ;
- 2 hélicoptères de secours et de commandement localisés à Ajaccio et à Bastia ;
- 12 CCF, 4 CCI, 4 VLTT, 1 véhicule logistique, 1 véhicule PC constituant la réserve corse ;
- 32 engins de lutte des formations militaires de la Sécurité civile.

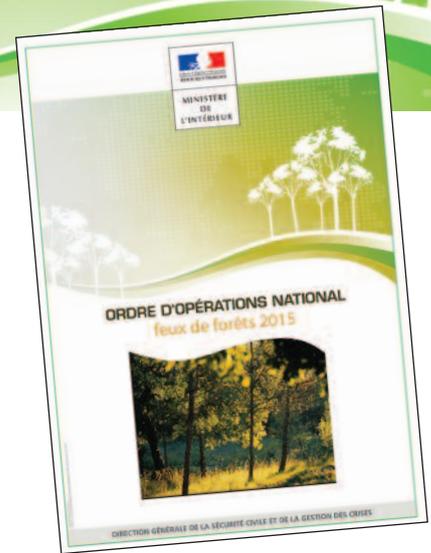
en hommes :

- 8 sections d'intervention feux de forêts et 2 détachements d'intervention spécialisés des formations militaires de la Sécurité civile (460 hommes). Associés au quadrillage préventif du terrain assuré par les moyens locaux, ils interviendront en renfort sur les feux déclarés ;
- 2 modules adaptés de surveillance militaires seront mobilisables.

Ce dispositif peut-être renforcé en fonction du contexte opérationnel.

Organisation d'une opération de secours feux de forêts

Noria de Canadair, troupes au sol, colonnes de renfort... Lorsqu'un feu de forêt n'est pas maîtrisé dans sa phase initiale et qu'il prend de l'ampleur, d'importants moyens aériens et terrestres, nationaux et départementaux sont engagés. Sur le terrain, pour que la lutte soit efficace, l'ensemble de ces moyens doit être coordonné sous l'autorité d'un commandement unique.



1 Le commandant des opérations de secours (COS) :

officier de sapeurs-pompiers placé sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), autorité de police (maire ou préfet), il commande l'ensemble du dispositif. Pour chaque secteur du feu (pointe, flancs gauche et droit), il fixe les objectifs prioritaires et décide de la tactique de lutte à adopter. Pour améliorer l'emploi des moyens aériens, il est assisté d'un "officier aéro". Le COS se déplace régulièrement sur le terrain et adapte éventuellement la disposition des moyens en fonction de l'évolution de la situation.

2 PC mobile :

installé à proximité du sinistre, il est le centre nerveux du dispositif. Relié par radio au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et à l'ensemble des groupes d'attaque présents sur le terrain, il centralise toutes les informations : disposition des moyens de lutte, position des foyers actifs et du front des flammes, localisation des points "sensibles" (habitations, camping...).

3 Hélicoptère de commandement :

en vol stationnaire au-dessus du théâtre d'opérations, il permet au COS d'avoir une vision globale du sinistre. Il est également utilisé par l'officier aéro qui détermine et "marque" les objectifs que les avions bombardiers d'eau doivent atteindre.

4 Avion d'investigation ou de coordination :

En situation d'investigation, Il évalue les besoins, renseigne l'EMIZ de Valabre et permet ainsi les arbitrages entre les différents incendies.

En mission de coordination, il tourne au dessus du feu à 500 mètres d'altitude. Véritable "tour de contrôle volante", il gère en temps réel le trafic aérien grâce à la présence d'un pilote coordonnateur. Son rôle : assurer la sécurité des différents avions présents sur les lieux. Il indique aux pilotes de bombardiers d'eau les obstacles, l'itinéraire et les manœuvres d'approche pour effectuer leurs largages... ■



Bilan des incendies de forêts en France en 2014

Dans un contexte météorologique généralement favorable durant l'été, les résultats d'ensemble obtenus en 2014 en France dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts sont favorables puisque 7 440 ha ont été touchés par le feu en France métropolitaine, la moyenne décennale s'établissant à 10 700 ha. Ce bilan positif s'inscrit dans une tendance favorable depuis plusieurs années (en moyenne, 26 600 ha brûlaient annuellement sur la période 1994-2003).

La région méditerranéenne a été la plus concernée par le feu, mais sa part dans le bilan final (qui représente 55% en 2014) tend depuis plusieurs années à diminuer (elle s'établissait auparavant à plus de 70%).

Le danger d'incendie au cours de la saison 2014

Ces résultats positifs doivent être analysés en tenant compte des conditions de risques limités.



Si durant le premier semestre de l'année, les températures ont été excédentaires en France et les précipitations ont été déficitaires en région méditerranéenne et dans le massif landais, plusieurs passages pluvieux dès la mi-juin ont permis d'atténuer ce danger durant l'été sur la plus grande partie des régions concernées.

En région méditerranéenne : la sécheresse est ainsi restée moins marquée qu'habituellement. Elle ne s'est accentuée qu'en deuxième partie d'été, sur une partie limitée du domaine, le littoral varois et

la Corse, où elle est devenue forte en septembre et s'est maintenue jusqu'au mois de novembre. Son intensité fut alors exceptionnelle pour la saison.

La teneur en eau des végétaux est restée le plus souvent élevée ce qui a limité leur sensibilité au feu. La Corse, où leur dessèchement était fort en fin d'été, constitue une exception.

Au total, durant l'été, le cumul des sec-teurs classés en risques très sévères a été faible puisqu'il s'établit à 43. Il était en moyenne de 490 lors des 10 dernières campagnes.

Dans le massif landais le niveau du danger a également été réduit durant l'été, ne s'accroissant légèrement que durant le mois de septembre.

L'activité opérationnelle

- Dans les départements méditerranéens

4 110 ha ont été parcourus par le feu dans les départements méditerranéens (la moyenne décennale s'établit à 7 120 ha).

La surface touchée par le feu durant l'été - 1 350 ha - représente moins de 30 % de la moyenne établie sur les 10 dernières campagnes.

Durant l'été, les deux feux les plus importants se sont développés dans l'Aude :

- le premier à Laure-Minervois, le 17 juillet. Il a parcouru 130 ha. 10 avions bombardiers d'eau, 1 détachement d'intervention retardant et 1 détachement d'appui des formations militaires de la sécurité civile, ont été engagés,
- le second à Peyriac-de-Mer, le 30 juillet.



Il a parcouru 300 ha sur un site comportant de nombreuses infrastructures à protéger. 12 avions bombardiers d'eau ont été engagés en soutien des sapeurs-pompiers audois renforcés par 80 sapeurs-pompiers venus de départements voisins et par un détachement d'intervention retardant des formations militaires de la sécurité civile.

Un troisième épisode significatif, en termes d'impact aux biens, s'est développé en Corse le 15 août. 200 hectares au total - répartis entre plusieurs incendies - ont été parcourus par le feu sur la côte orientale. Des infrastructures ont dû être protégées par les secours et ont été partiellement affectées par les flammes et des mises en sécurité de la population ont dû être assurées (un millier de personnes).

Au total, durant l'été, 2 feux ont ainsi parcouru plus de 100 ha, contre une dizaine en moyenne. 82% des départs de feu ont été contenus avant d'avoir parcouru 1 ha.

Mais du fait des conditions météorologiques particulières, l'activité est restée soutenue au mois d'octobre en Corse et s'est intensifiée en fin de mois avec l'instauration d'un régime de vents forts du 21 au 23 octobre.



Bilan des incendies de forêts en France en 2014

Au total, durant ces 3 journées, bien que des moyens aériens aient été prépositionnés pour tenir compte du niveau de danger prévu, 1 160 ha ont été parcourus par 35 feux dans l'île (1 130 ha et 30 feux pour la seule Haute-Corse), 3 incendies revêtant une ampleur particulière à :

- Albertacce (2B) : 430 ha le 21 octobre,
- Velone-Orneto : 110 ha le 22 octobre,
- Talasoni : 540 ha le 22 octobre.

Cette situation a nécessité la mise en œuvre de moyens nationaux pour renforcer les moyens locaux : 12 avions bombardiers d'eau, une centaine de militaires des formations militaires de la sécurité civile, une centaine de sapeurs et marins-pompiers venus en renfort du continent.

• Dans le Sud-Ouest :

2 960 ha ont été parcourus par le feu dans les départements du Sud-Ouest (dont 1 100 ha dans le massif landais) ce qui est conforme à la moyenne décennale.

Il convient toutefois de noter qu'un incendie qui s'est développé au mois d'avril dans le réceptacle de tir du camp militaire de Captieux (Gironde et Landes) et qui a parcouru 750 ha est pris en compte dans ce total alors qu'il est resté confiné dans l'enceinte militaire. Se développant en zone polluée, il ne pouvait être traité par les moyens d'intervention.

1 620 ha ont été parcourus par le feu dans la chaîne pyrénéenne, principalement durant l'hiver et le printemps (qui est généralement la période à plus hauts risques du fait du recours fréquent à la pratique de l'écobuage). Le principal incendie s'est développé à Mérens-les-Vals (Ariège - 500 ha).

- Un incendie notable doit également être signalé dans le département de la Sarthe, à Marigné-Lailly, où 145 ha de forêts ont été brûlés au mois d'avril.

Les moyens de lutte mis en œuvre

Pour soutenir les sapeurs pompiers financés par les collectivités territoriales (au nombre de 37 000 dans les départements méditerranéens et 7 700 dans le massif landais), le ministère de l'intérieur a déployé des moyens de renfort qui comprenaient :

- 600 militaires des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) ;
- 23 avions bombardiers d'eau ;
- 3 avions de reconnaissance et de coordination et 35 hélicoptères de secours et de commandement.

En application d'un protocole conclu avec le ministère de la défense, ce dernier a consacré à la mission de protection des forêts, sur financement du ministère de l'intérieur, 250 hommes, 80 véhicules et 3 hélicoptères.

Enfin, des colonnes de renfort de sapeurs-pompiers, relevant de services départementaux d'incendie et de secours extérieurs à l'arc méditerranéen et respectant strictement les normes de qualification des personnels, ont été organisées à l'échelon des différentes zones de défense. Elles pouvaient ainsi compléter à la demande du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, les dispositifs locaux dans les zones particulièrement menacées par le risque d'incendie. Une dizaine de colonnes pouvaient être déployées, qui n'ont pas eu à être sollicitées compte tenu du contexte opérationnel.

En région méditerranéenne les moyens nationaux n'ont été demandés durant l'été qu'à 90 reprises (toutes les demandes de concours ont été satisfaites), soit sur 20 % des départs de feu, alors qu'habituellement ils interviennent sur le tiers des incendies.

Durant l'été, les avions bombardiers d'eau n'ont été engagés que sur 70 feux et les sections des formations militaires de la sécurité civile sont intervenues à 80 reprises, le plus souvent en Corse, sur des feux de faible ampleur traités à l'occasion de missions de quadrillage préventifs du terrain.

Aussi, malgré la soixantaine d'interventions supplémentaires effectuées durant l'arrière-saison, les potentiels consommés en opération par les avions bombardiers



d'eau sont réduits : sur l'année, 1 670 heures de vol ont été effectuées dans un cadre opérationnel (1 335 en intervention, 335 en GAAR) contre 3 200 en moyenne lors des 10 dernières années. Le nombre d'heures assurées lors des seuls mois d'été (976) n'avait jamais été aussi réduit (moyenne : 2 640, précédent minimum : 1 119 en 2013).

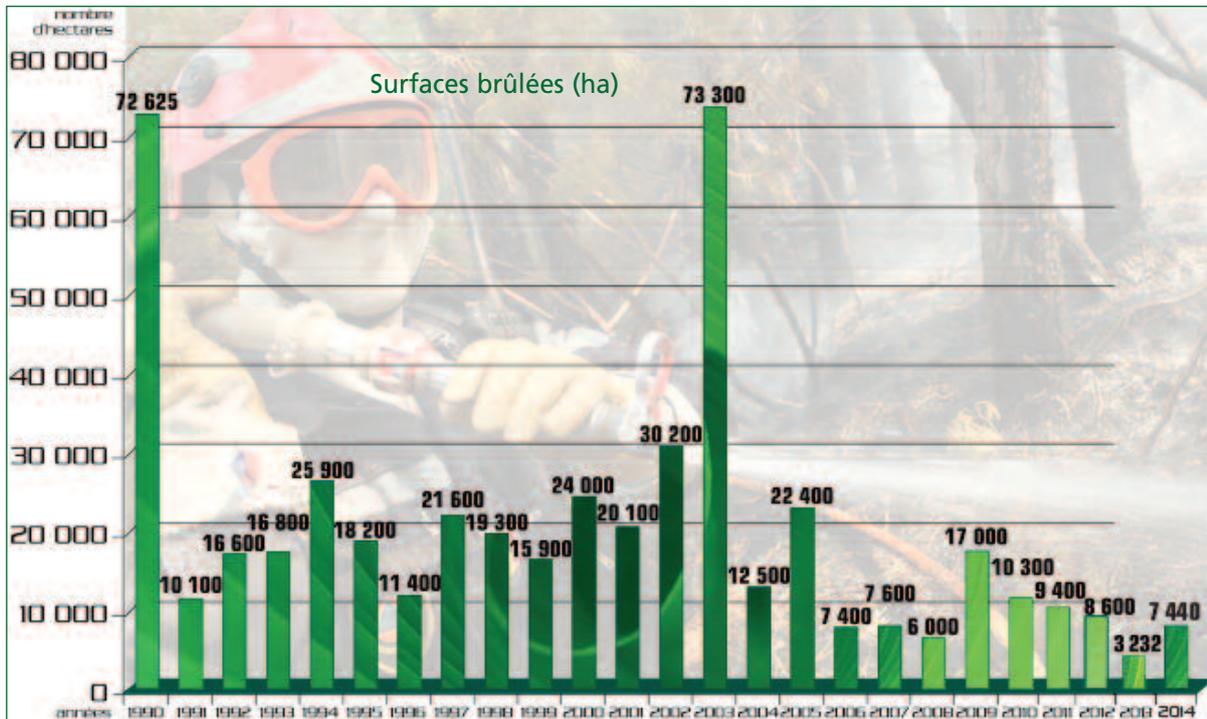
Compte tenu de l'ambiance opérationnelle, la zone Sud-Ouest n'a pas demandé le prépositionnement de moyens aériens durant l'été en application d'un protocole défini conjointement prévoyant la mise en place d'un détachement de 2 CL415 à Bordeaux-Mérignac en cas de risques opérationnels sévères dans le massif landais.

• Les actions conduites au profit du département de la Réunion

La DGSCGC a également mobilisé également des moyens de renfort au profit de La Réunion, département d'Outre-Mer



Bilan des incendies de forêts en France en 2014



situé dans l’Océan Indien. Après avoir envoyé des renforts aériens et terrestres dans ce département à l’occasion d’importants incendies en 2010 et 2011, elle a prépositionné en 2014, comme elle l’avait fait en 2012, un avion bombardier d’eau Dash pendant la période sensible en 2014 (de la fin septembre à la mi-décembre).

Les superficies touchées pendant la période sensible à La Réunion ont été limitées, puisqu’au total 245 ha de végétations diverses ont été brûlés, dont 75 ha de formations forestières alors que la Réunion connaissait cette année une sécheresse marquée.

A l’occasion de sa mise en place, le Dash a été engagé en renfort des sapeurs-pompiers locaux sur 16 feux.

Impact sur les vies humaines

Les mesures déployées pour prévenir et lutter contre les feux de forêts a permis de protéger efficacement la population, puisqu’il n’y a pas eu de victime en son sein, et que les atteintes aux infrastructures (bâtiments d’habitation...) ont été limitées.

Opérations d’assistance mutuelle entre États

Le contexte opérationnel favorable a permis de répondre favorablement à la

demande de concours présentée par les autorités suédoises qui avaient à faire face au début du mois d’août à un incendie important (près de 10 000 ha).

1 avion de reconnaissance et 2 Canadair ont été mis à sa disposition du 5 au 12 août. Les avions bombardiers d’eau ont effectué 55 heures de vol sur ce feu assurant près de 700 largages.

Une autre opération de moindre ampleur a été conduite au profit de la Grèce. ■





Contacts presse

• Emmanuelle François

☎ 01 56 04 75 04 / 06 62 99 14 32
emmanuelle.françois1@interieur.gouv.fr

• Pierre Henry Brandet

☎ 01 40 07 20 34
pierre-henry.brandet@interieur.gouv.fr

<http://www.interieur.gouv.fr>